FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2008-809 DU 31 DECEMBRE 2008

Portant création des comités de supervision et d'organisation de la 1ère édition du Forum National des Jeunes du Bénin (Fo.Na.Je.B).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°91-007 du 25 février 1991 portant Charte de la Jeunesse en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

Vu le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2006-268 du 14 juin 2004 fixant la structure type des Ministères ;

Vu le décret n°2007-637 du 31 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

Sur proposition conjointe du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et du Ministre de la Micro Finance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 décembre 2008 ;

DECRETE :

CHAPITRE 1er : De la création et des Attributions des Comités.

Article 1er : Il est créé un **Comité de Supervision** et un **Comité d'Organisation** du Forum National des Jeunes du Bénin (Fo.Na.Je.B).

Article 2 : Le **Comité de Supervision** assure la mise à disposition des ressources nécessaires et le contrôle de l'exécution de toutes les activités liées à la préparation et à l'organisation du forum. Il est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

1er Vice-président : Le Ministre de la Micro Finance et de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ou son représentant ;

2ème Vice-président : Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions ou son représentant ;

1er rapporteur : Le Secrétaire Général du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;

2ème rapporteur : Le Secrétaire Général du Ministère de la Micro Finance et de l'Emploi des jeunes et des Femmes ;

Membres :

- un représentant du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant ;
- le Ministre de l'Enseignement Maternel et Primaire ou son représentant ;
- le Ministre de l'Enseignement Secondaire, de la Formation Technique et Professionnelle ou son Représentant ;
- le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ou son Représentant ;
- le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ou son Représentant.

Article 3 : Le **Comité d'Organisation** du Forum National des Jeunes du Bénin est placé sous l'autorité du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Article 4 : Il a pour mission d'assurer la préparation intellectuelle et l'organisation technique, matérielle et financière du forum.

A ce titre, il est chargé de :

- ✓ veiller à l'exécution des instructions du Président et des deux (02) Vice-Présidents du Comité de Supervision.
- ✓ coordonner les activités des différents Sous-comités ;
- ✓ concevoir les documents préparatoires du forum ;
- ✓ valider les supports techniques élaborés par les communicateurs identifiés ;
- ✓ offrir aux invités et aux participants un bon accueil avec des conditions de séjour et de travail décents ;
- ✓ assurer le déplacement des participants ;
- ✓ veiller à une large couverture médiatique de l'évènement ;
- ✓ garantir la disponibilité des documents de travail et le bon fonctionnement du secrétariat du forum ;
- ✓ veiller à la continuité des services de l'eau et de l'électricité ;
- ✓ assurer la préservation de la sécurité et de la santé des participants ;
- ✓ veiller à une meilleure utilisation des ressources allouées pour l'organisation du forum ;
- ✓ exécuter toutes les tâches à lui confiées par les membres du comité de supervision.

Article 5 : Le Comité d'Organisation du Forum National des Jeunes est constitué de huit (08) sous-comités.

Article 6 : Les huit (08) sous-comités de l'organisation du forum sont :

1. Sous-comité préparation Intellectuelle ;
2. Sous-comité Finance et Logistique ;

3. Sous-comité Accueil, Hébergement et Restauration ;
4. Sous-comité Transport ;
5. Sous-comité Presse et Communication ;
6. Sous-comité Secrétariat du Forum ;
7. Sous-comité Electricité et Eau ;
8. Sous-comité Sécurité – Santé.

CHAPITRE II : Des attributions et de la composition des Sous-comités.

Article 7 : Le **Sous-comité préparation Intellectuelle** est chargé de la rédaction des discours et de la validation de tous les documents liés à l'organisation et aux conclusions des travaux du forum.

Article 8 : Le **Sous-comité Finance et Logistique** est chargé de régler les problèmes logistiques et financiers liés à l'organisation du forum.

Article 9 : Le Sous-comité Accueil, Hébergement et Restauration est chargé d'accueillir et d'installer les participants au forum et de veiller au service des repas.

Article 10 : **Le Sous-comité Transport** est chargé d'assurer le transport des participants au forum sur les différents lieux des manifestations.

Article 11 : Le Sous-comité Presse et Communication est chargé de la couverture médiatique et de la propagande liée à l'événement.

Article 12 : Le Sous-comité Secrétariat du Forum est chargé de la relecture des documents et de tous les travaux de secrétariat relatifs au forum.

Article 13 : Le Sous-comité Electricité et Eau est chargé de veiller à la fourniture régulière de l'énergie électrique et de l'eau sur tous les sites devant abriter les manifestations du forum.

Article 14 : Le Sous-comité Sécurité et Santé est Chargé d'assurer la sécurité des participants et de veiller à la préservation de leur état de santé pendant toute la durée de l'évènement.

Article 15 : Le **Comité d'Organisation** peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée utile à l'accomplissement correct de sa mission.

CHAPITRE III : Des dispositions diverses.

Article 16 : Les membres du Comité de Supervision, du Comité d'Organisation, des différents Sous-comités ci-dessus indiqués ainsi que toutes autres personnes désignées par note de service du Ministre en charge de la Jeunesse, ont droit à une indemnité forfaitaire imputable au budget du forum.

Article 17 : La composition des membres des différents Sous-comités dudit Forum sera précisée par arrêté interministériel.

Article 18 : Pour des nécessités de service, tout membre d'un Sous-comité peut être appelé à assumer des tâches ponctuelles ne relevant pas directement des attributions de son groupe.

Article 19 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et des Loisirs,

Etienne KOSSI

Le Ministre de la MicroFinance et de
l'Emploi des Jeunes et des Femmes,

Rékiatou MADOUGOU

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,

Zakari BABA BODY

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 10 AN 6 CS 2 CC 2 HCJ 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MMFEJ 4 MJSL 4 MCRI 4 MEF 4 MINISTERES 26 PREFETS 12 COMMUNES 77 EMG/ FAB + ETATS-MAJORS + CAB-MIL + SG/D 23 + CNJ 17 + OCJ 15 + SPD2 DGB-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 DPE- DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM- IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 4 UNIPAR-FDSP-CCIB 3 JO 1